

S'inscrire au Conservatoire

Pour bénéficier des apprentissages et cours dispensés en musique, danse, art dramatique et arts plastiques, au Conservatoire à rayonnement communal de Goussainville, **l'inscription est obligatoire**. Les apprentissages peuvent débuter dès 4 ans et sont également ouverts aux adultes de la commune ou hors commune.

Quand et comment ?

Les inscriptions se déroulent principalement en Juin et Septembre.
Les anciens élèves reçoivent un courrier.

Les dates d'inscriptions sont communiquées sur le site internet de la Ville, la presse locale et par voie d'affichage.

L'inscription se réalise directement en ligne ou sous rendez-vous sur demande auprès du secrétariat par Mail conservatoire@ville-goussainville.fr ou par téléphone : **01 39 88 98 70**

Hôtel de Ville-Conservatoire, 1 place de la Charmeuse – BP10030, 95191 GOUSSAINVILLE Cedex

➔ **L'inscription vaut pour l'année scolaire entière.**

Pièces à fournir

- **Pour tous les élèves :** Attestation d'assurance responsabilité civile étendue aux dommages corporels pour l'année scolaire à venir.
- **Pour les nouveaux élèves :** 1 photographie d'identité
- **Pour les élèves danseurs :** Certificat médical obligatoire de moins de 3 mois
- **Pour bénéficier du tarif « résident » (*valable uniquement pour les Goussainvillois*)**
Fournir la fiche « Taux de subvention » calculée par le Pôle Education ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédent l'inscription + Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Gaz, Eau, Quittance de loyer)
- Dès réception du dossier, tout élève dûment inscrit reçoit une confirmation écrite accompagnée du futur planning de cours collectif et du jour de rendez-vous familles-enseignants.
- Les jours et horaires des cours individuels d'instrument ou des groupes de musique de chambre ou ateliers spécifiques sont élaborés à l'occasion des rendez-vous familles-enseignants en septembre. Les rendez-vous familles-enseignants sont communiqués aux inscrits au cours de l'été par courriel ou courrier.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par la Ville et sont communiqués sur le site internet, par voie d'affichage ou sur demande. Les Goussainvillois bénéficient d'une tarification adaptée au quotient familial.

- Les droits d'inscription sont intégrés à la facturation annuelle.
- Les droits d'inscription et frais de scolarité sont à acquitter à réception de la facture à l'ordre du CONSERVATOIRE DE GOUSSAINVILLE et à déposer au secrétariat du Conservatoire de Goussainville